

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1057

présenté par
M. Vatin et M. Quentin

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« et les personnes physiques ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les administrations recueillent le consentement des personnes physiques pour procéder à l’échange d’informations les concernant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d’application de cette proposition aux personnes physiques de catégorie fragile et vulnérable.